



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-195

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231207-VI-DEC-2023-195-AI
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

OBJET : Avenant n°01 se rapportant à l'accord-cadre n°2023MA012 relatif à la transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique – lot 1 : Voirie et réseaux divers.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la notification de l'accord-cadre mono-attributaire à part forfaitaire n° 2023MA012 relatif à la transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique concernant le lot n°1 – voirie et réseaux divers conclu avec la société PARC ESPACE sise 5 rue Joseph Cugnot – 78120 RAMBOUILLET.

VU la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) d'un montant de 435 340.50 € HT soit 521 208.60 € TTC,

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter un avenant pour effectuer la prestation supplémentaire suivante : Réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau TPC (Tube de Protection des Câbles) pour l'alimentation du panneau des scores,

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché était de 435 340.50 € HT soit 521 208.60 € TTC, que l'avenant s'élève à 1 718.90 € HT soit 2 062.68 € TTC et que le nouveau montant du marché est désormais de 436 059.40 € HT, soit 523 271.28 € TTC, ce qui correspond à un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 0.40 % du montant initial du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n° RAM-0891123 E23006 et l'avenant n° 01 au marché de transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique (Accord-cadre n°2023MA012) Lot 1 : voirie et réseaux divers, pour un montant total de : 1 718.90 € HT soit 2 062.68 € TTC,

ARTICLE 2 : Précise que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Dit que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Etampes, le - 7 DEC. 2023



Le Maire
Franck MARLIN

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : - 8 DEC. 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.